



**Programme des  
Nations Unies  
pour l'environnement**



Distr.  
GENERALE

UNEP/OzL.Pro.9/Bur.1/3  
7 juillet 1998

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

BUREAU DE LA NEUVIEME REUNION DES PARTIES  
AU PROTOCOLE DE MONTREAL RELATIF A DES SUBSTANCES  
QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE

Première réunion  
Genève, 6 juillet 1998

**RAPPORT DU BUREAU DE LA NEUVIEME REUNION DES PARTIES  
AU PROTOCOLE DE MONTREAL SUR LES TRAVAUX  
DE SA PREMIERE REUNION**

**INTRODUCTION**

1. La première réunion du Bureau de la neuvième Réunion des Parties au Protocole de Montréal s'est tenue le 6 juillet 1998 au Centre des conférences internationales de Genève.

**I. OUVERTURE DE LA REUNION**

2. Le Président de la neuvième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, M. Won-Hwa Park (République de Corée), a ouvert la réunion le lundi 6 juillet 1998 à 10 heures.

3. Les membres du Bureau avaient été élus par la neuvième Réunion des Parties ou désignés par leur gouvernement conformément à l'article 24 du règlement intérieur;

Président :

M. Won-Hwa Park (République de Corée)

Vice-Présidents :

M. G. Steve Hart (Canada)

M. Alexandre Solovianov (Fédération de Russie)

M. Eduardo Lopez (Venezuela).

Gva.98-2685 120898 120898

/...

1  
1  
2

4. Ont également assisté à la réunion M. K.M. Sarma (Secrétaire exécutif), M. N. Sabogal (Administrateur de programme pour les questions scientifiques) et M. P. Silfvenius (Fonctionnaire d'administration), du Secrétariat de l'ozone, et par M. Omar El-Arini, Chef du secrétariat du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal. On trouvera à l'annexe du présent rapport la liste des participants.

## II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5. Le Bureau a adopté l'ordre du jour suivant, sur la base de l'ordre du jour provisoire (UNEP/OzL.Pro.9/Bur.1/1) :

1. Ouverture de la réunion.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Suite donnée aux décisions de la neuvième Réunion des Parties au Protocole de Montréal tenue du 15-17 septembre 1997 à Montréal.
4. Examen du document de travail préparé pour la dix-septième réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal, tenue du 7 au 9 juillet 1998 à Genève.
5. Examen de l'application des dispositions prises pour la dixième réunion des Parties au Protocole de Montréal qui se tiendra les 23 et 24 novembre 1998 au Caire.
6. Questions diverses.
7. Clôture de la réunion.

## III. SUITE DONNEE A LA NEUVIEME REUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE MONTREAL TENUE DU 15 AU 17 SEPTEMBRE 1997 A MONTREAL

6. Le Secrétariat a présenté une note (UNEP/OzL.Pro.9/Bur.1/2) où sont brièvement résumés les décisions prises par le Secrétariat et divers faits intervenus depuis la neuvième Réunion des Parties.

7. Pour ce qui est des décisions IX/1 à 4, le Secrétariat a signalé que deux pays seulement avaient ratifié l'Amendement de Montréal. Les ajustements apportés au Protocole de Montréal s'agissant des substances énumérées aux annexes A, B et E sont entrés en vigueur le 5 juin 1998. Le Bureau a décidé d'exhorter toutes les Parties qui ne l'ont pas fait à ratifier les Amendements de Londres, Copenhague et Montréal.



8. Pour ce qui est des décisions IX/5 à 7 relatives au bromure de méthyle, le Chef du secrétariat du Fonds multilatéral a ajouté que les pays visés à l'article 5 qui ont ratifié l'Amendement de Copenhague seraient admis à bénéficier d'un financement pour des projets d'investissements concernant le bromure de méthyle. Les ressources dont disposent le Fonds pour des projets dans ce secteur se montent actuellement à 55 millions de dollars.
9. Le Secrétariat a déclaré que 53 pays avaient fait connaître le nom et l'adresse de leur correspondant pour le système d'autorisations comme le voulait la décision IX/8, tandis que dix autres ont signalé qu'ils avaient adopté des mesures législatives et administratives en application de la décision IX/9. Le Secrétariat a été informé cependant que certains autres pays avaient institué une réglementation des importations ou envisageaient de le faire. Seul un autre pays avait réglementé les exportations, et plusieurs autres envisageaient de le faire. Le Bureau a appelé toutes les Parties à communiquer le nom et les coordonnées des correspondants pour leur système d'autorisations et de faire connaître aussi les mesures qu'elles ont adoptées.
10. La suite donnée à la décision IX/10 a été examinée avec celle donnée aux décisions IX/1 à 4.
11. Le Secrétariat a informé le Bureau que malgré le rappel que contenait la décision IX/11, à ce jour, 120 Parties seulement avaient communiqué leurs données pour 1996. Une Partie, cependant n'avait communiqué aucune donnée, alors même que son programme de pays avait bien été établi, et elle risquait ainsi de perdre son statut en vertu de l'article 5. Toutes les Parties ont été exhortées à communiquer sans retard leurs données.
12. Le Bureau a noté que les décisions IX/12 et 13 n'appelaient aucune suite.
13. S'agissant de la décision IX/14, le Bureau a constaté que le transfert de technologies était une question délicate et complexe et qu'au sein du Groupe informel sur le transfert de technologies, il existait des divergences de vues sur ce qu'il importait de faire. En réponse à une question, le Secrétariat a répondu qu'aucune limite de temps n'avait été fixée pour l'achèvement des travaux du Groupe informel.
14. En ce qui concerne la décision IX/15, le Chef du secrétariat du Fonds multilatéral a expliqué que par audits techniques, il fallait entendre les travaux de collecte de données réalisés dans les pays visés à l'article 5, afin d'établir la capacité et la durée de vie des installations produisant des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Le Secrétariat du Fonds multilatéral avait fait appel à un bureau d'études pour entreprendre ces audits techniques. L'autorisation de conclure des contrats relatifs à des audits techniques en Chine et en Inde avait été demandée à l'Office des Nations Unies à Nairobi. Les résultats de ces audits seraient transmis aux gouvernements concernés pour les aider à rédiger leur stratégie nationale d'élimination des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et pour établir le montant de l'indemnisation à prévoir pour la fermeture des installations.



15. Le Bureau a noté que les décisions IX/16 et IX/20 n'appelaient aucune suite particulière et que les recommandations du Groupe de l'évaluation technique et économique relatives aux décisions IX/17 et IX/18 ainsi que les rapports de ce Groupe au sujet des décisions IX/19 et IX/21 seraient examinés par le Groupe de travail à composition non limitée.
16. En ce qui concerne la décision IX/22, le Bureau a noté que l'Organisation mondiale des douanes avait fait droit à la demande du Directeur exécutif de consacrer un plus grand nombre de codes douaniers aux HCFC et aux mélanges et qu'un complément d'informations serait communiqué au Groupe de travail à composition non limitée.
17. Le Bureau a noté qu'aucune Partie n'avait encore fait rapport au Secrétariat s'agissant de la décision IX/23 et a instamment demandé aux pays non visés à l'article 5 de le faire sans retard.
18. Le Secrétariat a informé le Bureau qu'en application de la décision IX/24, on suivait de près la situation concernant la réglementation des nouvelles substances susceptibles d'appauvrir la couche d'ozone et que le Groupe de travail à composition non limitée serait appelé à examiner la question.
19. Le Secrétariat a rappelé le contexte de l'adoption de la décision IX/25 et le Bureau s'est félicité des efforts que déployaient ensemble l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et le Secrétariat de l'ozone pour établir la version définitive du rapport.
20. Le Bureau a constaté que les décisions IX/26 et IX/27 n'appelaient aucune suite.
21. Examinant la suite donnée à la décision IX/28, le Bureau a noté que 80 Parties seulement s'étaient intégralement acquittées de leurs obligations de communication de données. Malgré la simplification des formulaires, certains pays avaient du mal à les remplir. Le Secrétariat a répondu que le Protocole obligeait les Parties à fournir certaines données, de sorte que le formulaire était nécessairement assez complexe. Néanmoins, le Secrétariat s'efforcerait d'aider les pays à le remplir en leur apportant des explications plus claires. Le Bureau a également demandé au Secrétariat de s'assurer que les filières appropriées étaient utilisées pour informer les Parties de toutes données manquantes et que les Parties avaient suffisamment de temps pour répondre avant que l'on soit amené à constater qu'elles n'avaient pas communiqué leurs données.
22. S'agissant des décisions IX/29 à 32, le Secrétariat a déclaré que la question était actuellement examinée par le Comité d'application.
23. Le Bureau a constaté que les décisions IX/33, IX/34 et IX/36 n'appelaient aucune suite.
24. En vertu de la décision IX/35, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Sainte-Lucie ont été élus coprésidents du Groupe de travail spécial d'experts juridiques et techniques sur le non-respect, et que ces Etats rendraient compte des travaux de la réunion de ce groupe au Groupe de travail à composition non limitée.





25. Faisant connaître la suite donnée à la décision IX/37 sur les questions financières (rapports financiers et budgets), le Secrétariat a déclaré que le montant dû au Fonds d'affectation spéciale du Protocole de Montréal pour 1997 s'inscrivait à 3 544 519 dollars, et que sur ce montant, 2 451 035 dollars avaient été reçus, ce qui représentait un niveau de collecte des contributions légèrement inférieur à la proposition habituelle, soit 80 à 85 %. Les dépenses s'étaient montées, en 1997, à 2,8 millions de dollars, le déficit étant couvert par les réserves du Fonds d'affectation spéciale.

26. Les recettes du Fonds d'affectation spéciale pour l'application de la Convention de Vienne s'étaient inscrites, en 1997, à 361 846 dollars, un peu plus que le montant dû (361 089 dollars) alors que les dépenses avaient été de 247 924 dollars.

27. Pour l'exercice 1998, au 25 juin 1998, sur un montant dû au Fonds d'affectation spéciale du Protocole de Montréal de 3 679 702 dollars, un montant de 2 248 184 dollars avait été reçu et sur le montant de 382 341 dollars dû au Fonds d'affectation spéciale pour l'application de la Convention de Vienne, un montant de 284 927 dollars avait été reçu.

28. En vertu de la décision IX/38 sur les contributions dues et non versées au Fonds multilatéral, le Chef du secrétariat du Fonds multilatéral a déclaré qu'au 7 juin 1998, le montant des contributions non acquittées était de 237 705 425 dollars, dont 141 116 140 dollars au titre de l'exercice 1998, 48,76 millions de dollars pour la période 1994-1996, et 24,67 millions de dollars pour la période 1991-1993. La plupart des contributions non acquittées antérieures à 1996 étaient dues par des pays à économie en transition.

#### IV. EXAMEN DE LA DOCUMENTATION PREPAREE POUR LA DIX-SEPTIEME REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL A COMPOSITION NON LIMITEE DES PARTIES AU PROTOCOLE DE MONTREAL, TENUE DU 7 AU 9 JUILLET 1998 A GENEVE

29. Le Secrétariat a appelé l'attention sur la documentation établie pour la réunion du Groupe de travail à composition non limitée, à savoir l'ordre du jour provisoire (UNEP/OzL.Pro/WG.1/17/1 et Add.1), la note du Secrétariat sur les questions dont le Groupe de travail à composition non limitée était saisi (UNEP/OzL.Pro/WG.1/17/2) et le rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique, déjà distribué à tous les membres, ainsi qu'une proposition du Malawi sur les inhalateurs à doseur, en cours de diffusion.



V. EXAMEN DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS PRISES POUR LA DIXIEME REUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE MONTREAL, QUI SE TIENDRA AU CAIRE LES 23 ET 24 NOVEMBRE 1998

30. Le Secrétariat a appelé l'attention sur deux documents établis pour la dixième Réunion des Parties : le rapport du Secrétariat sur le Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal (UNEP/OzL.Pro.10/4) et le rapport financier sur les Fonds d'affectation spéciale pour l'application de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal (UNEP/OzL.Pro.10/5). Des invitations à la dixième Réunion des Parties seraient envoyées immédiatement après la présente session du Groupe de travail à composition non limitée, et l'accord avec le pays hôte serait rapidement signé.

31. Le Secrétariat a déclaré que bien que quatre jours aient provisoirement été prévus pour la dix-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, juste avant la dixième Réunion des Parties, on estimait que trois jours pourraient suffire. En outre, le Comité d'application et le Bureau devraient également se réunir avant la dixième Réunion des Parties.

VI. QUESTIONS DIVERSES

32. Le Secrétariat, appelant l'attention sur le nombre assez restreint de pays ayant ratifié les Amendements de Londres (120 Parties après huit ans) et de Copenhague (79 Parties après six ans) a proposé que le Bureau examine les moyens d'encourager un plus grand nombre de pays à les ratifier.

33. Le Président a fait observer que par comparaison avec l'état de ratification de nombreuses autres conventions telles celles sur l'aviation civile, sur l'espace ou sur le désarmement, les instruments relatifs à l'ozone étaient ratifiés par un grand nombre de pays et que les chiffres cités pour les Amendements de Londres et de Copenhague n'étaient pas, de ce fait, décourageants. Il a suggéré qu'il pourrait, en sa qualité de Président du Bureau et après consultation avec le Secrétariat, rédiger un projet de lettre qui serait adressé aux chefs de gouvernement des Parties qui n'avaient pas encore ratifié les deux Amendements, pour leur rappeler cette situation et appeler leur attention sur la gravité de la question.

34. L'un des vice-présidents, appelant l'attention sur la question de la reconstitution des ressources des Fonds et sur les études connexes devant être préparées, en vue de leur examen par les Parties en 1999, a fait observer que la question n'était pas inscrite à l'ordre du jour du Groupe de travail à composition non limitée et a suggéré que des mesures appropriées soient prises pour modifier cet ordre du jour en conséquence.

35. Après avoir débattu de la procédure correcte à suivre en pareil cas, il a été décidé qu'une proposition tendant à inscrire un nouveau point relatif à la reconstitution des Fonds soit examinée au moment de l'adoption de l'ordre du jour de la dix-septième réunion du Groupe de travail à composition non limitée.



36. Enfin, le Secrétariat a présenté une nouvelle publication, intitulée 1997 Update of the Handbook for the International Treaties for the Protection of the Ozone Layer, qui serait distribuée à toutes les Parties.

## VII. CLOTURE DE LA REUNION

37. Le Président a prononcé la clôture de la réunion à 11 h 20 le lundi 6 juillet 1998.



Annexe

LISTE DES PARTICIPANTS

CANADA

M. G. Steve Hart  
Environnement Canada  
Terrasses de la Chaudière  
10 Wellington Street  
28th Wellington Street  
Hull, Québec K1A 0H3, Canada  
Téléphone : (819) 997-1441  
Télécopie : (819) 953-3457

REPUBLIQUE DE COREE

M. Won Hwa Park  
Directeur général adjoint du  
Bureau de la science et  
de l'environnement  
Affaires économiques internationales  
Ministère des affaires étrangères  
1st Government Complex Bldg.  
77 Sejongro, Chongno-ku  
110-760 Séoul  
République de Corée  
Téléphone : (82-2) 733-3728, 3703-2698  
Télécopie : (82-2) 725-8468

FEDERATION DE RUSSIE

Prof. Alexandre Solovianov  
Vice-Président  
Comité d'Etat pour la protection  
de l'environnement  
B. Gruzinskaya 4/6 St.  
123812 Moscou  
Fédération de Russie  
Téléphone : (70-95) 252 3270  
Télécopie : (70-95) 254-8283  
Télex : 4111692 BOREI

VENEZUELA

M. Eduardo Lopez  
Président de Fondoin  
San Bernardino, Av. Cecilio Acosta  
Qta, Puchin, No. 55, Planta Alta  
Caracas, Venezuela  
Téléphone : (58) 51 96 84  
Télécopie : (58) 51 96 84

FONDS MULTILATERAL

M. Omar El-Arini  
Chef du Secrétariat  
Fonds multilatéral pour l'application du  
Protocole de Montréal  
1800 McGill College Avenue  
27th floor, Montreal Trust Building  
Montréal, Quebec, Canada H3A 3J6  
Téléphone : (1-514) 282-1122  
Télécopie : (1-514) 282-0068  
Courrier électronique : oelarini@unmfs.org

PROGRAMME DES NATIONS UNIES  
POUR L'ENVIRONNEMENT (PNUE)

Secrétariat de l'ozone

M. K.M. Sarma  
Secrétaire exécutif  
Secrétariat de la Convention de Vienne et du  
Protocole de Montréal  
P.O. Box 30552  
Nairobi (Kenya)  
Téléphone : (254-2) 623885/623851  
Télécopie : (254-2) 623913  
Courrier électronique :  
madhava.sarma@unep.org





M. Nelson Sabogal  
Administrateur de programme chargé  
des questions scientifiques  
Secrétariat de la Convention de Vienne  
et du Protocole de Montréal  
P.O. Box 30552  
Nairobi (Kenya)  
Téléphone : (254-2) 623856  
Télécopie : (254-2) 623913  
Courrier électronique :  
nelson.sabogal@unep.org

M. Paul Silfvenius  
Fonctionnaire d'administration  
Secrétariat de la Convention de Vienne et  
du Protocole de Montréal  
P.O. Box 30552  
Nairobi (Kenya)  
Téléphone : (254-2) 623856  
Télécopie : (254-2) 623913  
Courrier électronique : silfvenp@unep.org

-----

